

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2025-310

Nature de l'acte : 3.5.2.

REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX DE MONTAGE D'UN PYLONE – RUE DE LA CONTERIE

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande réalisée par M. Mariaux représentant l'entreprise FOSELEV CALVADOS CAEN –ZI du Martray – 14730 Giberville pour des travaux de montage d'un pylône à réaliser rue de la Conterie, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE

Article 1^{er} – Vendredi 14 novembre 2025 de 8h00 à 17h00 et afin de permettre à l'entreprise Foselev Calvados Caen de réaliser des travaux de montage d'un pylône sur la route et d'installer une grue mobile rue de la Conterie – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue de la Conterie dans sa partie comprise entre la rue Froide et l'entrée du nouveau cimetière. La déviation s'effectuera par les routes adjacentes.

Article 2^{ème} – Un panneau « route barrée à 700 m » devra être positionné au carrefour de la rue de la Conterie et de la rue de Belle Etoile – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 3 - L'accès aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité par le retrait de l'engin.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Foselev Calvados Caen.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. MARIAUX.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 octobre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.